



Prise en compte du préavis de licenciement liquidation judiciaire

Par Samdelta

Bonjour (et tous mes vœux 2024).

Je suis en train de vérifier ma retraite, qui sera effective à la fin de ce mois.

J'ai été licencié pour cause de liquidation judiciaire de mon entreprise en 2011. De ce fait, je n'ai pas effectué mon préavis de 6 mois, et il m'a été payé.

J'ai donné mon accord à mon employeur, à sa demande, et compte tenu de ses difficultés, pour recevoir de façon fractionnée les sommes dues (ce qui a été effectué scrupuleusement). Ces sommes figurent en une seule fois sur mon dernier bulletin de salaire.

Sur ce bulletin, les cotisations salariales et patronales, sont bien prélevées, pour la retraite complémentaire mais il n'y a pas de prélèvement pour la retraite de base (sécu).

J'ai posé la question, après que ma retraite a été acceptée et calculée par la CARSAT/Assurance Retraite qui a répondu à côté en me parlant des indemnités de licenciement, mais pas du préavis de licenciement

Si je suis la procédure, je dois à présent m'adresser au contentieux de la sécu. Je ne veux pas le faire pour rien. D'où ma question, après ces longues explications.

J'ai lu quelque part que dans le cadre du préavis de licenciement dans le cadre d'une liquidation judiciaire, si les cotisations de retraite de base n'étaient pas cotisées, les sommes correspondant aux 6 mois de salaire versées pour le préavis non effectué étaient prises en compte quand même, avec un relèvement du PASS jusqu'à 2 fois. Est-ce que je me suis trompé, ou est-ce exact?

Merci de votre aide.